
Cette modification 003 a pour but de répondre à des questions et prolonger la date de fin de l'invitation B8114-140130/A comme suit :

1- QUESTIONS / RÉPONSE :

Q.5: Section 9.0 – Description du produit - Est-ce qu'une profondeur de 18 ¾ du tiroir est acceptable ?

R.5 : Oui, la différence à comparer au besoin minimum est minime et est acceptable à condition que l'espace dans le tiroir permet d'inclure des fichiers légaux, même avec les barres de maintien et du système de compression de fichiers installés.

Q.6: Section 5.5 Exigences détaillées – Notre ajustement est modulaire de façon progressive à soutenir les hauteurs de reliure standard. Nous n'avons pas d'ajustement dans des endroits inutilisables tel que 2,5 pouces à partir du haut de l'armoire, est-ce acceptable ?

Clarification :

Lorsque la tablette est positionnée dans l'encoche du milieu, elle divise plus ou moins la partie de l'armoire en deux avec deux ouvertures de 10'' (approximatives).

Lorsque la tablette est positionnée dans la fente inférieure, elle permet le stockage de cartable dans la partie supérieure de l'armoire.

Lorsque la tablette est positionnée dans la fente supérieure, elle permet le stockage de cartable dans la partie en dessous de la tablette.

R.6 : Oui, c'est acceptable. Il offre assez de flexibilité dans la partie supérieure de l'armoire et l'utilisateur peut enlever la tablette complètement si nécessaire.

2- MODIFICATION :

1 - À la page un – Période de l'invitation prend fin :

SUPPRIMER : à 02:00 PM le 2013-12-02

INSÉRER: à 02:00 PM le 2013-12-05

TOUTE LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE L'INVITATION DEMEURE LES MÊMES.